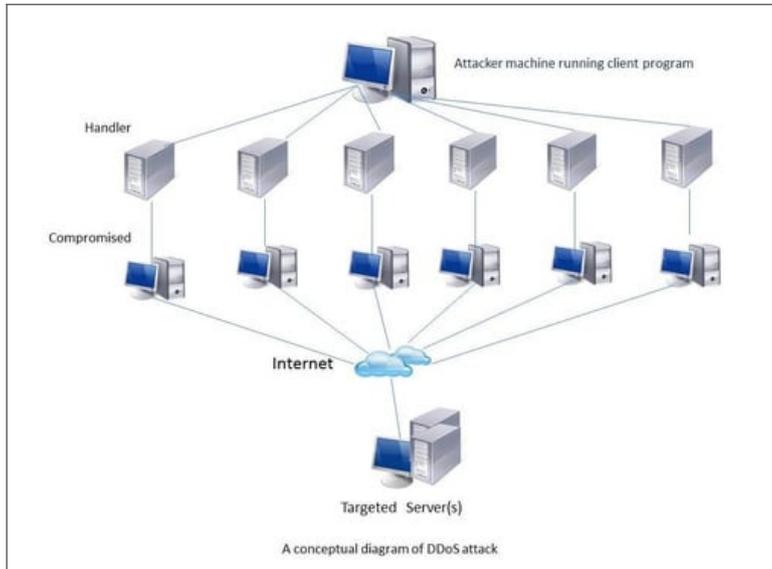


Comment se protéger des attaques DDoS ? | Denis JACOPINI



Comment protéger des attaques DDoS ? se des ?

Les entreprises doivent arrêter de compter sur leurs fournisseurs de services Internet pour les protéger des attaques DDoS et doivent prendre les choses en main.

Les attaques par Déni de Services Distribués (DDoS) sont l'une des menaces Internet les plus anciennes et continuent d'être le principal risque pour les réseaux à travers le monde. En même temps que les protections ont évolué, la technologie utilisée par les hackers s'est adaptée et est devenue beaucoup plus sophistiquée. De nouveaux types d'attaques ciblent désormais les applications et services, et sont souvent cachés dans les couches 3 et 4, ce qui les rend difficilement détectables. En matière d'attaques DDoS, le secteur financier est l'une des cibles privilégiées des cybercriminels, suivie de près par le secteur public. Outre le fait de perturber les opérations Internet par un assaut brutal de données, les attaques DDoS ont récemment été utilisées pour recueillir des informations financières et relatives au commerce en ligne. Ces attaques ont souvent pour objectif de perturber les opérations, principalement en détruisant l'accès à l'information. Il y a généralement trois catégories de motivations derrière les attaques DDoS: politique, de représailles et financière. Les attaques politiques ciblent ceux qui ne sont pas d'accords avec leurs convictions politiques, sociales ou religieuses. Lorsqu'un botnet ou un important réseau cybercriminel est démantelé, cela peut déclencher des attaques de représailles contre ceux qui ont aidé ou assisté les autorités. Les attaques motivées par l'argent suivent un schéma « pay-to-play » dans lequel les hackers sont compensés par une tierce partie qui leur demande de mener l'attaque pour elle. Quelle que soit la motivation, le résultat est le même – votre réseau et services en ligne deviennent indisponibles, et peuvent rester ainsi pendant un long moment.

Méfiez-vous des attaques DDoS avancées visant la couche applicative
Il existe de nombreux types d'attaque DDoS largement utilisés aujourd'hui, allant des anciennes méthodes des débuts de l'Internet aux dernières attaques avancées visant la couche 7 et ciblant les applications. L'inondation de requêtes SW et HTTP GET sont les plus communes et utilisée pour surcharger les connexions réseau ou les serveurs derrière le pare-feu et système de prévention d'intrusion (IPS).

Toutefois, le plus inquiétant est que les attaques visant la couche applicative utilisent des mécanismes beaucoup plus sophistiqués pour attaquer les services et réseau des organisations. Plutôt que d'inonder simplement un réseau avec du trafic ou des sessions, ces types d'attaques ciblent des services et applications spécifiques pour épuiser lentement les ressources au niveau de l'application (couche 7).

Les attaques visant la couche applicative peuvent être très efficaces en utilisant peu de volumes de trafic, et peuvent être considérer comme tout à fait normales par la plupart des méthodes de détection DDoS traditionnelles. Cela rend les attaques visant la couche applicative beaucoup plus difficiles à détecter que les autres types d'attaque DDoS basiques.

Les options en matière de protection DDoS
La plupart des FAI offrent une protection DDoS des couches 3 et 4 pour empêcher les liens des organisations d'être inondés lors d'attaques volumétriques de masse. Cependant, ils n'ont pas la capacité de détecter les plus petites attaques visant la couche 7. Ainsi, les centres de données ne devraient pas uniquement compter sur leur FAI pour bénéficier d'une solution complète DDoS, dont la protection de la couche applicative. Au lieu de cela, ils devraient envisager de mettre en place une des mesures suivantes:

1. Les fournisseurs de services DDoS: Il existe beaucoup de solutions hébergées DDoS basées sur le cloud qui fournissent des services de protection des couches 3, 4 et 7. Elles vont des projets peu coûteux pour les petits sites Web jusqu'à ceux pour les grandes entreprises qui requièrent la couverture de plusieurs sites Web. Elles sont en général très faciles à mettre en place et fortement poussées auprès des petites et moyennes entreprises. La plupart offre des options de tarification personnalisée et beaucoup ont des services de détection avancée de la couche 7 à disposition des grandes organisations qui nécessitent que des capteurs soient installés dans le centre de données. Beaucoup d'entreprises choisissent cette option, mais certaines d'entre elles doivent faire face à des frais exorbitants importants et imprévus lorsqu'elles sont frappées par des attaques DDoS en masse. Par ailleurs, la performance n'est parfois pas à la hauteur car les fournisseurs de services redirigent le trafic DDoS vers les centres de protection au lieu de les stopper en temps réel, ce qui est particulièrement problématique pour les attaques de courte durée, qui sont celles généralement rencontrées.
2. Pare-feu ou IPS: Presque tous les pare-feu et systèmes de prévention d'intrusion (IPS) modernes revendiquent un certain niveau de défense DDoS. Les pare-feu nouvelles générations avancés (NGFW) offrent des services DDoS et IPS et peuvent protéger de nombreuses attaques DDoS. Avoir un dispositif pour le pare-feu, IPS et DDoS est plus facile à gérer, mais il peut être submergé par des attaques volumétriques DDoS, et peut ne pas avoir les mécanismes sophistiqués de détection pour la couche 7 que d'autres solutions ont. Un autre compromis à prendre en compte est que l'activation de la protection DDoS sur le pare-feu ou l'IPS peut impacter la performance globale du seul dispositif, entraînant des débits réduits et une augmentation de la latence pour les utilisateurs finaux.
3. Appliances dédiées à la protection d'attaques DDoS: Ce sont des dispositifs matériels qui sont déployés dans un centre de données et utilisés pour détecter et stopper les attaques DDoS basiques (couche 3 et 4) et avancées (couche 7). Déployées au point d'entrée principal pour tout le trafic Web, ces appliances peuvent à la fois bloquer les attaques volumétriques en masse et surveiller tout le trafic entrant et sortant du réseau afin de détecter les comportements suspects des menaces visant la couche 7. En utilisant un dispositif dédié, les dépenses sont prévisibles car le coût est fixé quelle que soit la fréquence des attaques, que l'entreprise soit attaquée une fois en six mois ou tous les jours. Les aspects négatifs de cette option sont que ces dispositifs sont des pièces matérielles supplémentaires à gérer, que les unités à faible bande passante peuvent être submergées lors d'attaques volumétriques en masse, et que de nombreux fabricants nécessitent des mises à jour fréquentes en matière de signatures.

Les solutions matérielles dédiées de protection des attaques DDoS existent en deux versions principales – celle pour les opérateurs télécoms et celles pour les entreprises. Les premières sont des solutions complètes conçues pour les réseaux mondiaux des FAI et sont très coûteuses. La plupart des organisations qui veulent protéger leurs centres de données privés optent habituellement pour les modèles entreprises qui offrent une détection et protection DDoS rentable. Les modèles d'aujourd'hui peuvent gérer des attaques volumétriques en masse et assurer une protection à 100% des couches 3, 4 et 7 ou peuvent être utilisés pour compléter une protection fournie par le FAI contre les attaques DDoS en masse et assurer une détection et protection avancées de la couche 7. Bien que ces dispositifs nécessitent un investissement initial, ce qui n'est pas le cas des solutions hébergées, ils sont généralement beaucoup moins chers à long terme si l'on prend en compte les frais exorbitants dans le budget total.

Les entreprises devraient considérer des appliances de protection d'attaques DDoS qui utilisent des méthodes d'adaptation basées sur le comportement pour identifier les menaces. Ces appliances apprennent les bases de référence de l'activité normale des applications et ensuite surveillent leurs trafics par rapport à ces bases. Cette approche d'adaptation/apprentissage a l'avantage de protéger les utilisateurs des attaques zero-days inconnues puisque que le dispositif n'a pas besoin d'attendre que les fichiers signatures soient mis à jour.

Les attaques DDoS sont en hausse pour presque toutes les organisations, grandes ou petites. Les menaces potentielles et volumes augmentent à mesure que de plus en plus d'appareils, y compris les téléphones mobiles, accèdent à Internet. Si votre organisation a une propriété Web, la probabilité de subir une attaque n'a jamais été aussi élevée.

La nature évolutive des attaques DDoS signifie que les entreprises ne peuvent plus compter uniquement sur leur FAI pour se protéger. Les organisations doivent commencer à effectuer des changements dès à présent pour une plus grande prévoyance et bénéficier de défenses plus proactives pour les services au niveau des applications et du réseau.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire.

Source : <http://www.journaldunet.com/solutions/oper/5997/comment-se-protger-des-attaques-ddos.shtml>

Attaque informatique : les 7 gestes qui sauvent



Perspectives IT, 14 octobre 2016, 11:00SÉCURITÉ 3 1 10BLOG PROPOSÉ PAR DELL EMCVotre PC est infecté. Mais repérer l'attaque n'est que la première étape. Il faut ensuite organiser la réponse à incident. Et les premiers gestes ont ici une importance capitale.

7 gestes de premiers secours à connaître face à une attaque informatique.

Votre poste de travail est infecté. La stratégie en place de détection des intrusions a fonctionné et une menace a été identifiée. Et ensuite ? Repérer l'attaque informatique n'est que la première étape. Encore faut-il savoir ensuite organiser la réponse à incident. Et les premiers gestes ont ici une importance capitale. Pour éviter que la situation ne s'aggrave tout d'abord, mais aussi pour permettre de récolter un maximum d'informations sur l'attaque. Les collaborateurs d'une entreprise n'étant pas censés être tous des experts en sécurité informatique, la formation et la sensibilisation sont des missions clés des RSSI. Pour les aider, le CERT-FR a dressé une liste des bons réflexes à adopter.



Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus...) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Réagissez à cet article

Source : *Attaque informatique : les 7 gestes qui sauvent – Silicon*

RGPD : Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel

?

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,
Accompagner, Former et Informer

x

x

x

x

x

x

x

**RGPD : Qu'est-ce
qu'une donnée à
caractère
personnel ?**

L'entrée en vigueur, en mai dernier, du Règlement UE 2016/679 (RGPD [1]), a donné un souffle nouveau à la protection des données des consommateurs et usagers d'internet en France et en Europe. Mais si on entend beaucoup parler de données personnelles, il n'est pas toujours facile de savoir précisément ce qu'il faut entendre par cette notion.

Le règlement (article 4) les définit comme étant *toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.*

Le règlement précise également ce qu'est une personne physique identifiable : *une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.*

En pratique, il faut comprendre de cette définition que, toute donnée se rapportant à votre personne et permettant, même indirectement de vous identifier est une donnée personnelle.

Ainsi, votre nom, prénom, âge, date et lieu de naissance, une photo de vous, un pseudonyme, un numéro de téléphone ou de sécurité sociale, une adresse IP, etc. constituent des données à caractère personnel.

...[lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

Quel sont nos principales activités ?

- **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

- **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : *Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ? – Force Ouvrière*

4 conseils pour éviter les cyber-attaques pendant les soldes | Denis JACOPINI

4 conseils pour éviter les cyber-attaques pendant les soldes

Période propice aux achats en ligne, les soldes sont aussi prisées par les cybercriminels. Tour d'horizon des mesures à prendre pour se prémunir d'une attaque informatique.

Les soldes d'hiver démarrent aujourd'hui. Période de forte activité, les e-commerçants vont voir leurs ventes augmenter et cela ne manquera pas d'attirer les cybercriminels en tout genre. A cette période, chaque année, les entreprises tout comme les particuliers sont la cible de nombreuses tentatives de piratage, cependant quelques conseils simples peuvent éviter aux particuliers les arnaques.

Pendant un mois les soldes représente un pic d'activité pour les sites d'achats en ligne. Début 2014, selon une étude de la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) et du CSA, 7 internautes sur 10 envisageaient de préparer ou de faire leurs achats en ligne pendant les soldes. Parmi eux, 26% envisageaient d'effectuer leurs achats via smartphones. L'occasion idéale pour les pirates informatiques en quête de nouvelles victimes !

Pour se prémunir de ces attaques, les internautes peuvent prendre quelques précautions simples mais pourtant essentielles :

1. Veiller à toujours avoir les dernières mises à jour de ses applications, de son système d'exploitation et des logiciels de sécurité. Des failles sont régulièrement enregistrées et les correctifs sont présents dans les mises à jour, mais encore faut-il les effectuer !
2. S'en tenir aux règles d'or : Ignorer ou bloquer les pop-ups, utiliser un mot de passe original et sécurisé (aux oubliettes le 0000 ou le 1234), commander sur des sites fiables et via des connexions sécurisées en https.
3. Eviter de cliquer sur les liens directement depuis un emailing : le phishing reste à la mode, et il est particulièrement efficace en période de soldes lorsque des dizaines d'emails vous propose leurs bons plans quotidiennement. Si une offre est pertinente : mieux vaut retaper l'adresse sur son navigateur afin d'éviter tout soucis.
4. Eviter les transactions depuis des réseaux Wi-Fi publics. La plupart des réseaux publics (gares, cafés, etc) ont un niveau de cryptage faible, et donc une moindre sécurité. Les informations bancaires pourraient atterrir dans les mains d'une tierce personne. Que l'on soit connecté depuis un ordinateur, une tablette, ou un mobile, mieux vaut donc se méfier des réseaux ouverts.

Autre point sensible : Les achats via smartphones et tablettes sont de plus en plus communs, mais il est important de se méfier lors de son shopping. En effet, ces terminaux font face à de nombreuses menaces et sont souvent moins bien sécurisés que les ordinateurs.

Ici aussi des règles d'or s'appliquent : ne pas télécharger d'applications gratuites et de propriétaires inconnus sur internet afin d'éviter les trojans, acheter et visualiser les comptes seulement via des applications propriétaires (celles de sa banque ou celles d'e-commerçants), supprimer l'historique de navigation, le cache et les cookies régulièrement afin de supprimer les données sensibles.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire...

Source :
<http://www.lesechos.fr/idees-debats/cercle/cercle-120665-4-conseils-pour-eviter-les-cyber-attaques-pendant-les-soldes-1080620.php>

Formation RGPD pour devenir DPO de votre organisme – Prochaine formation les 17 18 et 19 septembre 2018 à Paris

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Formation RGPD
pour devenir DPO
de votre
organisme –
Prochaine
formation les 17
18 et 19
septembre 2018
à Paris

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement européen sur La Protection des Données) est applicable. De nombreuses formalités auprès de la CNIL ont disparu. En contrepartie, la responsabilité des organismes est renforcée. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Formation pour DPD « Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement » : 2 jours (Mettez en place une démarche de mise en conformité RGPD)

Que vous soyez bientôt ou soyez déjà désigné « Délégué à la Protection des Données » ou « DPD », nous vous conseillons cette formation. Cette formation vous permettra de rentrer en profondeur dans le Règlement Européen et vous présentera des éléments concrets afin de mettre en place durablement une mise en conformité avec le RGPD au sein de votre établissement.

Consultez les prochaines dates d'animation autour de chez vous ?



Je me présente : Denis JACOPINI. Je suis Expert de justice en informatique **spécialisé en cybercriminalité et en RGPD (protection des Données à Caractère Personnel)**, consultant depuis 1996 et formateur depuis 1998. J'ai bientôt une expérience d'une dizaine d'années dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel. De formation d'abord technique, Correspondant CNIL (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis récemment Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il m'est ainsi aisé d'expliquer le côté pragmatique de la démarche de mise en conformité avec le RGPD.

« Mon objectif est de vous transmettre mon savoir, vous dévoiler mes techniques mes outils car c'est bien ce que les personnes qui souhaitent s'inscrire à une formation RGPD attendent. »

Votre Prénom / NOM (obligatoire)

Votre adresse de messagerie (obligatoire)

Un numéro de téléphone (pour faciliter l'organisation)

Vous souhaitez avoir des informations sur :

- la formation « Comprendre le RGPD » : 1 jour
- la formation « Je veux devenir Délégué à la Protection des Données » 2 jours
- la formation « Je mets en conformité mon établissement » 3et 1 jours
- la formation « Mise en conformité RGPD sur mesure »
- un accompagnement personnalisé au RGPD

Vous souhaitez réserver une ou plusieurs place(s) à la formation :

Formation pour TPE/PME : « **Comprendre le RGPD et ce qu'il faut savoir pour bien démarrer** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour DPD : « **Je veux devenir le Délégué à la Protection des Données de mon établissement** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Formation pour consultants : « **J'accompagne mes clients dans leur mise en conformité avec le RGPD** »

Pas de date de prévue pour l'instant.

Face à une importante demande en formations et en accompagnements personnalisés ou individuels, nous avons momentanément interrompu l'organisation de formations de groupe. Nous sommes néanmoins à votre entière disposition si vous souhaitez organiser une formation dans vos locaux. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins et voyons ensemble si nous pouvons vous trouver une solution.

Autre ville ou sujets souhaités en individuel (indiquez ci-dessous)

Votre message avec vos préférences de date ou vos commentaires

Envoyer

Nos formations s'organisent en groupe. Le lieu de la formation sera facilement accessible à Métro à Paris, facilement accessible en tramway à Lyon et à proximité d'une gare TGV et disposera d'un parking à Marseille. Votre place ne sera réservée qu'à la réception de votre acompte. Si la formation était annulée (nombre de participants insuffisants ou en cas de force majeure), votre acompte sera remboursé en intégralité dans les 5 jours (les chèques seront encaissés à partir du jour de la formation). En cas d'annulation de votre part moins de 48 heures avant la formation, l'acompte pourra ne pas être remboursé car destiné à régler les frais de réservation de salle et d'organisation, eux même non remboursables.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.



Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données, en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en

conformité validée par la CNIL. ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :



Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD

Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement

Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données

Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL

Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : Denis JACOPINI et *Règlement européen : se préparer en 6 étapes*

5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Denis JACOPINI

x	5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux
---	---

Le nombre total d'individus dans le monde est de 7,4 milliards. Fin 2015, Facebook a atteint les 1,59 millions d'utilisateurs. Avec une augmentation annuelle de 17%, le géant des réseaux sociaux est tout simplement trop important pour être ignoré. Ceci étant dit, c'est aussi vrai pour beaucoup d'autres réseaux sociaux.

Les 310 millions d'utilisateurs actifs par mois sur Twitter postent 347 222 fois en moyenne. Plusieurs d'entre eux tweetent plus d'une centaine de fois par jour, et nombreux sont ceux à tweeter une fois par jour. Plus de 40 millions de photos ont été partagées sur Instagram depuis son lancement, et plus de 80 millions de photos y sont publiées chaque jour.

Ceci représente une énorme quantité de données : certaines importantes, d'autres intéressantes ou encore inutiles. Les réseaux sociaux, avec leurs propres tendances et leurs propres lois, fonctionnent comme une extension du monde réel, qui a un énorme impact sur nos vies hors-ligne. Dans cet article, nous vous dévoilons quelques règles simples que chaque utilisateur de réseaux sociaux devrait garder en tête.

1. N'alimentez pas les trolls

Les trolls sur Internet sont des provocateurs qui se joignent à des conversations dans le but d'agacer les autres utilisateurs pour le « fun ». On peut trouver des trolls n'importe où : sur les forums, les chats, et autres plateformes de communication en ligne. Les forums des nouveaux médias sont connus pour la participation élevée de trolls. D'ailleurs, il y en a plein sur les réseaux sociaux.

Comment devez-vous parler aux trolls ? D'aucune façon ! Ignorez-les. Plusieurs personnes se font prendre au piège et engagent alors des débats houleux en essayant d'expliquer leur point de vue et passent une grande partie de leur temps et de leur énergie en vain. Quelqu'un a toujours tort sur Internet. Ne perdez pas votre temps et votre énergie pour des trolls.

[View image on Twitter](#)



Si vous n'avez pas de chance, vous pourriez tomber sur un troll en quête de revanche, en spammant votre e-mail, ou même en essayant de ruiner votre vie. Par exemple, un couple américain a perdu du temps, de l'argent, leur travail et même détruit leur mariage en étant les victimes de cyberintimidation, se traduisant par des canulars téléphoniques (swatting) et autres formes d'harcèlement hors-ligne.

2. Ne postez pas ou ne partagez pas de contenu illégal

Les Emirats Arabes Unis et la Nouvelle Zélande disposent de lois qui punissent sévèrement les trolls et la cyberintimidation avec des sanctions allant de 35 000\$ à la prison.

Toutefois, vous pouvez écopier d'une amende ou même être confronté à des conséquences bien plus graves pour avoir posté, partagé du contenu ou toutes autres actions relatives dans bon nombre de pays. Par exemple, deux hommes ont été condamnés à quatre ans de prison après avoir créé une page Facebook qui encourageait une révolte. Un homme au Bangladesh a été envoyé en prison pour avoir plaisanté sur son souhait de voir le premier ministre mort. Par conséquent, mieux vaut être au courant des lois de chaque pays et de s'en souvenir au moment de publier ou partager sur Facebook ou Twitter.

3. Ne partagez pas des arnaques

Les fraudeurs piègent souvent les victimes avec des histoires choquantes telles que des bébés mourants, des chiens qui se noient, ou d'anciens combattants. De tels articles font le tour des réseaux sociaux en criant à l'aide. En réalité, ils sont déployés dans le but de voler de l'argent, de diffuser des malwares et des méthodes d'hameçonnage.

[View image on Twitter](#)



Follow



[CityNews Toronto](#)

[@CityNews](#)

Consumers warned about online scam involving free puppies<http://ow.ly/YAgcm>

3:14 AM – 22 Feb 2016

*

*

2020 Retweets

*

99 likes

De tels articles génèrent beaucoup de partages, mais la majorité d'entre eux sont des arnaques. De vrais appels au secours proviennent en général de votre famille, amis, et amis de vos amis. Ayez toujours en tête que ce sont les pages officielles des entreprises qui mettent en place ce type d'aide et non pas des individus inconnus.

C'est la raison pour laquelle il vaut mieux rester vigilant et vérifier chaque article avant de cliquer sur « aimer » ou « partager ». Pas envie de tous les contrôler un par un ? Ne prenez donc pas de risques pour vous et vos amis.

4. Pensez aux réactions des lecteurs

Vous avez probablement des collègues, des supérieurs et des clients parmi vos connections Facebook ou Instagram. Lorsque vous postulez pour un emploi, il est très probable par exemple que les ressources humaines jettent un coup d'œil à votre profil sur les réseaux sociaux. Prenez en compte ce que vous voulez leur montrer, et plus important encore, ce que vous ne voulez pas.

Vous devez aussi réfléchir prudemment à ce que vous publiez sur les pages d'autres utilisateurs et sur des comptes publics tels que des entreprises ou des universités. Par exemple, en 2013, un homme originaire de Pennsylvanie a été renvoyé pour avoir « complimenté » une étudiante en ligne. Son commentaire n'avait rien de sexuel ou d'inapproprié, mais de toute évidence la mère de la jeune fille n'avait pas apprécié. Un an auparavant, une professeure de Moses Lake, Washington, avait été virée parce qu'une femme qu'elle n'avait jamais rencontrée s'était plainte d'un de ces articles. Il s'agit de quelques exemples parmi tant d'autres qui prouvent qu'il vaut mieux garder ses photos personnelles et ses articles pour des amis sûrs.

Si vous avez besoin d'aide pour dissimuler vos articles privés des regards indiscrets, vous pouvez retrouver nos articles sur les paramètres de confidentialité de Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, et Tumblr.

[View image on Twitter](#)



Follow



[Kaspersky Lab](#)

[@kaspersky](#)

Check your Facebook privacy settings NOW <https://kas.pr/3Wpw>

8:13 PM – 26 Oct 2015

*

*

2525 Retweets

*

1313 likes

5. Ne dévoilez pas vos données publiques

De nombreux réseaux sociaux proposent d'« enregistrer » la géolocalisation lorsque vous prenez une photo, postez du contenu ou montrez les lieux que vous avez visités. Si vous êtes intéressé par un événement, le réseau social peut en informer vos amis au cas où ils voudraient vous accompagner.

Par défaut, tout le monde peut accéder à vos données, et les cybercriminels ont mille et une méthodes de s'en servir, ça peut aller de s'introduire dans votre maison jusqu'à voler votre identité numérique. C'est la raison pour laquelle nous vous recommandons vivement de dissimuler ce type des données à des personnes inconnues, à l'aide des paramètres de confidentialité de Facebook.

C'est aussi une bonne occasion pour que vous n'ajoutiez pas n'importe qui aveuglément : les gens envoient des demandes d'amis qui peuvent s'avérer être des bots, des trolls ou même des hackers. Même si Facebook vous informe que vous avez des dizaines d'amis en commun, n'acceptez pas de demandes si vous n'êtes pas certain que ce soit des connaissances sûres.

Article original de John Snow



Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : 5 règles d'or pour les utilisateurs des réseaux sociaux | Nous utilisons les mots pour sauver le monde | Le blog officiel de Kaspersky Lab en français.

« Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 » : Attention aux arnaques sur les smartphones

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



« Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 » : Attention aux arnaques sur les smartphones

MÉFIEZ-VOUS ! – La crise sanitaire liée à la pandémie est perçue comme une opportunité par les pirates informatiques qui jouent sur les craintes et les angoisses des citoyens pour les piéger. Attention donc si vous recevez des messages liés au Covid-19 sur votre téléphone.

A l'approche de la levée du confinement, profitant de l'inquiétude qui règne au sein de la population, les pirates informatiques agissent, multipliant fraudes et arnaques sur le web, notamment à travers la pratique de l'hameçonnage (ou « phishing » en anglais), particulièrement lucrative. Pour rappel, cette technique consiste à « piéger » une personne en le poussant à cliquer sur un lien dans le but d'installer un logiciel malveillant sur son appareil ou de collecter ses informations personnelles. ...[lire la suite]

[Réagissez à cet article](#)

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

[Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été](#)

[Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe](#)

[Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?](#)

[Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?](#)

[Attaques informatiques : comment les repérer ?](#)

Quel est notre métier ?

[Former et accompagner les organismes à se mettre en conformité](#)

avec la réglementation numérique (dont le RGPD) et à se protéger des pirates informatiques.

Quel sont nos principales activités ?

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS
- RECHERCHE DE PREUVES

▪ **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité »
« Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : « Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 » : attention aux arnaques sur les smartphones | LCI

Le prestataire informatique responsable en cas de perte

de données par un cryptovirus

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser,
Accompagner, Former et Informer

x

x

x

x

x

x

x

**Le prestataire
informatique
responsable en cas
de perte de
données par un
cryptovirus**

Un arrêt de la Cour d'Appel de Paris, dans un litige entre un prestataire de maintenance et son client, vient rappeler qu'un virus ou un ransomware ne constituent pas un cas de force majeure permettant d'exonérer qui que ce soit de ses obligations.

Le litige est né en 2016 mais la Cour d'Appel de Paris vient de le juger après une décision de première instance du tribunal de commerce en janvier 2018. Si l'affaire est assez complexe et avec de nombreuses ramifications sur la responsabilité et les manquements de chaque partie, un point particulier mérite d'être relevé. En l'occurrence, un crypto-virus a rendu inexploitable les sauvegardes et les données de l'entreprise cliente, problème de plus en plus fréquent de nos jours. Le prestataire a voulu faire considérer ce fait comme une circonstance de force majeure l'exonérant de sa responsabilité. La Cour d'Appel vient rappeler qu'un virus n'est aucunement un cas de force majeure (Cour d'appel de Paris, Pôle 5 – chambre 11, 7 février 2020, affaire n° 18/03616, non-publié)...[lire la suite]

Commentaire de notre Expert : Denis JACOPINI

Il est évident qu'à partir du moment où un prestataire informatique vend un service de sauvegarde et assure d'une quelconque manière sa maintenance, il devient responsable de la réalisation de cette prestation, quelles qu'en soient les conditions excepté dans des situations appelés cas de force majeure.

En droit, les conditions de la force majeure évoluent au gré de la jurisprudence et de la doctrine. Traditionnellement, l'événement doit être « imprévisible, irrésistible et extérieur » pour constituer un cas de force majeure. Cette conception classique est cependant remise en cause (Wikipédia).

Dans la vraie vie, la situation dans laquelle s'est produit la perte de données doit être vue d'un peu plus près. Il n'y a pas à mon avis un cas de figure mais des cas de figure et les situations doivent être étudiées au cas par cas (chers avocats, je suis à votre disposition).

Certes, il est vrai, que le cryptovirus puisse être considéré comme imprévisible et extérieur, mais l'article 1218 du Code Civil précise :

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur »

C'est là que la balance du mauvais côté pour le prestataire informatique. Depuis 1989, date du premier cryptovirus (PC Cyborg) et pour être un peu plus gentil, depuis 2017, année durant laquelle le nombre de cas de rançongiciels a explosé de plusieurs centaines de pourcents, les cryptovirus sont prévisibles et les effets peuvent être évités par des mesures appropriées.

Ainsi, mesdames et messieurs les prestataires informatiques, mesdames et messieurs les chefs d'entreprises, je ne peux que vous recommander de faire auditer techniquement et juridiquement vos services de sauvegarde afin d'en analyser les risques résiduels car seule une analyse de risques permettra non seulement d'avoir une visibilité technique complète de votre services, mais vous pourrez également adapter vos contrats au résultat de cette dernière et convenir avec vos clients de l'existence ou non de cas pour lesquels la panne de votre système de sauvegarde sera « éligible » au cas de force majeure.

Intéressé par la réalisation d'un tel audit ?

N'hésitez pas à me contacter.

Denis JACOPINI (Expert informatique près les tribunaux diplômé en Cybercriminalité, Gestion des risques et Investigation Numérique)

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

Quel sont nos principales activités ?

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : Justice : Un virus n'est pas un cas de force majeure
– Le Monde Informatique

Une faille informatique concernant un milliard d'appareils connectés en Wi-Fi découverte !

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Une faille informatique concernant un milliard d'appareils connectés en Wi-Fi découverte !

D'après les chercheurs à l'origine de cette découverte, la vulnérabilité se trouverait dans les puces Wi-Fi fabriquées par Cypress Semiconductor et Broadcom. Parmi les appareils touchés, nous retrouvons les iPhone, iPad, Mac, ou les enceintes Echo d'Amazon, la Kindle, les appareils Android, ou encore le Raspberry Pi 3. D'après la société Eset, la faille affecterait principalement les puces WLAN FullMAC de Cyperess et Broadcom. Pour information, les chercheurs ont nommé cette faille Kr00k.

Les chercheurs de l'Eset précisent que : "cette faille de sécurité est gigantesque puisqu'un hacker peut déchiffrer des données qui ont été transmises par un point d'accès Wi-Fi vulnérable, sur près d'un milliard d'appareils". En réalité, **Kr00k exploite une faiblesse** qui se produit lorsque les appareils sans fil se dissocient d'un point d'accès sans fil. Plutôt que de chiffrer les données avec une clé pré-définie et utilisée lors de la connexion, les appareils vulnérables **utilisent une clé composée de zéros**, ce qui rend le déchiffrement très facile...[lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

Quel sont nos principales activités ?

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : *Un milliard d'appareils connectés en Wi-Fi touchés par une faille*

Des pirates informatiques profitent du coronavirus pour vous piéger et vous infecter avec un virus

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer



Des pirates informatiques profitent du coronavirus pour vous piéger et vous infecter avec un virus

Les courriels – qui circulent principalement en Asie pour le moment – prétendent contenir de l’information légitime au sujet du coronavirus.

Le destinataire est invité à cliquer sur une pièce jointe pour obtenir plus d’information. Ceux qui tombent dans le piège permettent involontairement aux pirates d’avoir accès à leurs documents personnels.

IBM dit qu’on s’attend à «voir circuler davantage de courriels malveillants inspirés par le coronavirus dans le futur, alors que l’infection se propagera. Cela se produira probablement aussi dans d’autres langues».

Les pirates informatiques exploitent régulièrement l’actualité et les craintes de la population pour sévir. «Une telle stratégie permet de berner plus de victimes pour qu’elles cliquent des liens malveillants ou ouvrent des fichiers malveillants, accroissant ultimement l’efficacité de la campagne malveillante», peut-on lire dans le rapport...[lire la suite]

Réagissez à cet article

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

Quel est notre métier ?

Former et accompagner les organismes à **se mettre en conformité avec la réglementation numérique (dont le RGPD)** et à **se protéger des pirates informatiques.**

Quel sont nos principales activités ?

▪ **RGPD**

- FORMATION AU RGPD
- FORMATION DE DPO
- AUDITS RGPD
- MISE EN CONFORMITÉ RGPD
- ANALYSES DE RISQUES (PIA / DPIA)

▪ **CYBERCRIMINALITÉ**

- FORMATIONS / SENSIBILISATION D'UTILISATEURS

- RECHERCHE DE PREUVES

- **EXPERTISES**

- EXPERTISES PRIVÉES
- EXPERTISES DE VOTES ÉLECTRONIQUES
- EXPERTISES JUDICIAIRES
- RECHERCHE DE PREUVES
- RÉCUPÉRATION DE DONNÉES PERDUES (SMS, Photos, Contacts...)



Notre Expert, Denis JACOPINI, est Expert en Informatique assermenté, spécialisé en **Cybercriminalité**, **Recherche de preuves** et en **Protection des données personnelles**. Diplômé en Cybercriminalité (Droit, Sécurité de l'information & Informatique légale), en Droit de l'Expertise Judiciaire et certifié en gestion des risques en Sécurité des Systèmes d'Information (ISO 27005), Denis JACOPINI est aussi formateur inscrit auprès de la DDRTEFP (Numéro formateur n°93 84 03041 84).

« Mon métier consiste à mettre à votre disposition l'expérience que j'ai acquise pendant des dizaines d'années et

les connaissances que je maintiens continuellement à jour par des formations, certification et diplômes permanentes car le savoir c'est comme une mise en conformité, c'est une démarche quotidienne qui permet une amélioration sur le long terme.

Denis JACOPINI »

Besoin d'un Expert ? contactez-nous

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).



- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;



[Contactez-nous](#)



Source : *Des pirates informatiques profitent du coronavirus pour répandre un logiciel malveillant | HuffPost Québec*